

E 4807

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail –
Nomination de M. Walter HERMÜLHEIM, membre suppléant allemand
en remplacement de M. Harald KIHLE, membre démissionnaire.

13954/09.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 octobre 2009 (06.10)
(OR. en)

13954/09

SOC 560

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des Représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 12010/09 SOC 442

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
– Nomination de M. Walter HERMÜLHEIM, membre suppléant allemand en remplacement de M. Harald KIHLE, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Harald KIHLE, membre suppléant dans la catégorie des représentants des organisations des employeurs (Allemagne) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

M. Walter HERMÜLHEIM
RAG Aktiengesellschaft
Zentralbereich Arbeits - Gesundheits - und Umweltschutz
Shamrockring 1
DE-44623 HERNE
Tél.: + 49 23 23-15 24 00
Fax : + 49 23 23-15 31 66
courriel: walter.hermuelheim@rag.de

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007¹, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Harald KIHLE.
- (3) le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

M. Walter HERMÜLHEIM est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Harald KIHLE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
